

Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste

MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu les articles D636-1 à D636-17 du code de l'éducation

Vu le décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste

Les propositions suivantes ont été adoptées **par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 20/06/2024 et de la CFVU du 19/09/2024**

A. LES ETUDES

Les études en vue du diplôme d'Etat d'Audioprothésiste **ONT UNE DUREE DE TROIS ANS** et 180 ECTS seront attribués à l'issue de ce cursus.

Un étudiant n'est autorisé à redoubler qu'une seule fois deux des trois années d'études. Le triplement d'une année d'études ne peut être autorisé que sur autorisation exceptionnelle accordée par la Président de l'université sur proposition de l'enseignant responsable de la formation.

Assiduité : La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire. L'assiduité est contrôlée par des feuilles d'émargements pour les cours et les stages. Un des critères de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu). Chaque année d'étude comporte :

- ⇒ Un enseignement théorique.
- ⇒ Des stages hospitaliers (dans un service d'otorhinolaryngologie CHU) ou en dehors du CHU (uniquement si les besoins hospitaliers du CHU sont pourvus et les conditions de proposition de lieu de stage extérieur sont satisfaites. Dans le cas contraire, un stage hospitalier complémentaire sera proposé).

La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire.

La direction de l'enseignement est assurée par une enseignante responsable universitaire et pédagogique de la formation.

B. SESSIONS D'EXAMENS

Organisation et règles du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation. Dans cette perspective, deux types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- 1) les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal
- 2) les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu.

Dans ce cas, les différentes épreuves du contrôle continu sont pondérées à 30% et la note finale du contrôle terminal représente 70% de la note terminale de l'enseignement concerné.

Lorsque l'évaluation comprend un contrôle continu, celui-ci se compose d'au moins deux épreuves réparties dans le semestre. Les dates de contrôle continu sont transmises aux étudiants en début de semestre.

L'assiduité à toutes les épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf exception pour régime dérogatoire (certificat médical, cas de force majeure). Les dérogations sont prononcées par le directeur pédagogique de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner lieu à une épreuve de rattrapage.

Session d'examen

L'enseignement est sanctionné par des examens de première, deuxième et troisième année d'études. La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à une session par an répartis sur deux semestres dont les modalités sont identiques. Les dates des deux semestres sont fixées chaque année par le Conseil de la faculté. Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et diffusion numérique.

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire.

Celles de 3^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours des 3 années d'études. Dans des cas particuliers et après dérogation, un étudiant pourrait bénéficier d'un rattrapage.

⇒ Une session à la fin des enseignements (janvier/février et mai/juin)

L'enseignement est organisé en modules constitués d'unités d'enseignement (UE).

L'obtention d'une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 pour l'ensemble des travaux pratiques conditionne chaque année l'autorisation de se présenter aux examens.

Chaque UE est soit définitivement acquise et capitalisable dès lors que la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20, soit compensée si l'année est validée et sans notes éliminatoires. La note de l'UE doit être strictement supérieure à 5/20 sinon elle sera considérée comme éliminatoire.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Les étudiants absents lors d'une épreuve terminale bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité de la composante SMPM. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- Évènement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
Agrandissement A3 des sujets d'examen
Autorisation d'utiliser une trousse médicale
Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)
Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles) Salle particulière
Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1^{er} ou dernier rang - proche de la sortie

C. JURY D'ADMISSION

Le jury de l'examen est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille et est présidé par le Doyen de la Faculté des sciences Médicales et Paramédicales de Marseille ou par le Directeur de l'école des Sciences de la réadaptation ou son représentant.

Le jury est constitué par les enseignants et les responsables de la formation dont au moins un(e) audioprothésiste titulaire.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours, après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées.

PREMIERE ANNEE D'ETUDES

Toutes les unités d'enseignement présentées dans la partie suivantes sont notées sur 20.

I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES (390 heures dont 94 heures de travaux pratiques)

Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre

Numéro	Intitulé de l'UE	Volume	Volume	ECTS	Coefficient	Nature et durée UE	Horaire	Horaire	épreuve
CM	TP								
1	Audioprothèse - Psychoacoustique	40	24	5	1		QR/QCM 2H (coeff 0.70) + Contrôle Continu (coeff 0.30)		
2	Anatomie, Physiologie, Pathologies de l'Oreille	40	0	3	1		QR/QCM 2H		
3	Exploration fonctionnelle	40	0	3	1		QR/QCM 2H		
4	Mathématiques- Informatique Statistiques	57	20	6	1		QR/QCM 2H (coeff 0.70) + Contrôle continu (coeff 0.30)		
5	Physique générale Traitement du signal	42	20	5	1		QR/QCM 2H (coeff 0.70) + Contrôle continu (coeff 0.30)		
6	Electricité- Electronique	35	30	5	1		QR/QCM 2H (coeff 0.70) + Contrôle continu (coeff 0.30)		
7	Communication- Sciences humaines et sociales	42	0	3	1		QR/QCM 2H (coeff 0.70) + Contrôle continu (coeff 0.30)		

Tous les cours sont obligatoires.

La présence est obligatoire à tous les cours et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.
- **Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »** 2 niveaux de gradation :

- Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
- Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...).

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum.

Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES (560 heures de stage)

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen audiolinguistiques et d'autre part avec les techniques de pratique d'audioprothèse proprement dites.

Stages du 2^{ème} semestre

Numéro épreuve	Intitulé de l'UE	Volume Horaire	ECTS	Coefficient	Nature et durée UE
	Stage dans une institution gérontologique	2 semaines Soit un équivalent horaire de 70 h	5		Validation
	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	4 semaines Soit un équivalent horaire de 140 h	10		Validation
	Stage dans un service hospitalier	10 semaines Soit un équivalent horaire de 350 h	15		Validation
	Epreuve Orale			1	15 -20 minutes (Note attendue /20 > 5)

Tous les stages sont obligatoires, dans leur intégralité.

Deux absences justifiées par stage sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 48h, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence nonjustifiée entraîne le statut « défaillant » décrit précédemment.

a) Stage dans une institution gérontologique

Par "Institution Gérontologique", on entend maisons de retraite, hôpitaux gérontologiques, services gériatriques, etc...

L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant d'appréhender les problèmes spécifiques de la personne âgée et sa psychopathologie, en particulier vis-à-vis des problèmes de handicaps, de solitude, de deuils...

Durée : 70 heures

b) Stage dans un laboratoire d'audioprothèse

L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant de se rendre compte, dès le début de ses études, des aspects essentiels de la profession.

Durée : 140 heures

c) Stage dans un service hospitalier

L'objectif de ce stage est de mettre en contact l'étudiant avec les praticiens de l'audiologie clinique et de lui faire découvrir les thérapeutiques médicales et chirurgicales des diverses pathologies ORL. Ce stage ne devra être effectué qu'après dispensation des cours de 1ère année. **Durée** : 350 heures

d) Condition de validation des stages

Tous les stages se valident selon le même principe. La validation du stage est soumise à trois critères :

- L'étudiant devra avoir réalisé la durée complète pour chaque stage
- La grille d'évaluation des savoir être et des objectifs de l'étudiant en stage ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items du savoir-être et aucune mention « Non Acquis » pour chacun des items des objectifs.
- Un rapport de stage devra être remis à la scolarité au plus tard deux semaines après la fin de chaque stage.

La validation de ces stages est prononcée par le Directeur responsable de la formation. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

III- EXAMEN DE FIN DE PREMIERE ANNEE :

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

- ⇒ **Des Épreuves écrites avec ou sans contrôles continus** pour chaque UE (*cf*: *tableau des enseignements théoriques page 4 et 5*)
- ⇒ **La validation des stages**
- ⇒ **Une épreuve orale notée sur 20 (sur les stages et sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année).**

Pour être admis à s'inscrire en deuxième année, les candidats doivent :

- Avoir validé l'ensemble des stages
- Avoir obtenu une note supérieure à 10 sur 20 aux Travaux Pratiques
- Avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'année universitaire **ET** ne pas avoir obtenu une note inférieure ou égale à 5 sur 20 dans une unité d'enseignement

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent les crédits acquis aux UE validées.
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement.
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale de fin d'année.

IV - FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.